

Retraite : ce qu'il faut faire avant le 15 avril pour obtenir un remboursement



Vous avez racheté vos trimestres afin de partir à la retraite à taux plein mais vous en avez désormais un peu trop ? Il est possible de vous faire rembourser. Attention toutefois certaines conditions doivent être remplies et il ne vous reste que quelques jours !

La réforme des retraites de 2023 a reculé l'âge légal de départ à la retraite de deux ans, soit **de 62 à 64 ans**. Parmi ceux qui avaient anticipé et procédé au rachat de trimestres afin de partir à 62 ans à taux plein, certains se retrouvent peut-être avec des trimestres en trop.

« Or, ça ne sert à rien d'arriver à l'âge légal avec trop de trimestres, ça n'augmente pas le montant de la retraite », rappelait Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante du cabinet de conseil retraite [Sapiendo](#) aux [Échos](#). Bonne nouvelle, il est encore temps de se faire rembourser. Mais attention, la date limite approche : **vous avez jusqu'au 15 avril**. Voici la marche à suivre.

Certaines conditions à remplir

Pour bénéficier du remboursement, les assurés devront être concernés par la réforme des retraites de 2023, soit nés à **partir du 1er septembre 1961**. Le rachat de trimestre doit aussi avoir eu lieu avant le lendemain de la publication au *Journal officiel* de la loi réformant les retraites, **soit avant le 15 avril 2023**. Seuls les versements effectués avant le 15 avril 2023 sont remboursables. Pour ceux ayant opté pour un paiement échelonné, toutes les échéances peuvent être remboursées (même celles versées après cette date) mais au moins un prélèvement doit avoir eu lieu avant le 15 avril 2023.

Lire la suite sur Moneyvox